

---

**MARCHE NEGOCIE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**REGLEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE  
MAITRISE D'ŒUVRE  
(R.C.)**

**REALISATION DE LA CAPITAINERIE  
DU LAC DE SERRE-PONCON  
(COMMUNE DE SAVINES-LE-LAC)**

**Pouvoir adjudicateur**

---

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon  
(S.M.A.D.E.S.E.P.)

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Monsieur Victor BERENGUEL, Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

# SOMMAIRE

---

<b>Article 1. Objet du concours – Description du projet .....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet du concours.....	4
1.2 Présentation succincte du projet .....	4
1.3 Lieux d'exécution .....	5
<b>Article 2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage .....</b>	<b>5</b>
2.1 Personne responsable du marché .....	5
2.2 Personne compétente pour donner des renseignements administratifs et techniques .....	5
<b>Article 3. Conditions de la consultation .....</b>	<b>6</b>
3.1 Procédure .....	6
3.2 Calendrier prévisionnel .....	6
3.3 Candidats au concours .....	7
3.4 Conditions d'envoi ou de dépôt des candidatures .....	9
<b>Article 4. Sélection des candidatures .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 5. Organisation du concours .....</b>	<b>9</b>
5.1 Dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.....	9
5.2 Visite du site – Réunion d'information .....	10
5.3 Modification de détail au dossier de consultation .....	10
5.4 Indemnisation des concurrents.....	10
5.5 Modalités de financement et de paiement .....	10
<b>Article 6. Remise des prestations .....</b>	<b>11</b>
6.1 Organisation de l'anonymat .....	11
6.2 Modalités de remise .....	11
6.3 Contenu des enveloppes contenant les prestations anonymes .....	11
6.4 Contenu de la 3 <sup>ième</sup> enveloppe intérieure contenant l'offre de prix.....	13
<b>Article 7. Critères d'évaluation des projets .....</b>	<b>13</b>

<b>Article 8. Jury .....</b>	<b>14</b>
8.1 Composition.....	14
8.2 Préparation du travail du jury – commission technique .....	14
8.3 Examen des prestations par le jury.....	15
8.4 Désignation du lauréat et négociation .....	15
<b>Article 9. Suite donnée au concours.....</b>	<b>16</b>
9.1 Phasage de la mission.....	16
9.2 Marché de maîtrise d’œuvre .....	16
9.3 Propriété intellectuelle des projets .....	16
<b>Article 10. Assurance et frais de transport.....</b>	<b>17</b>
<b>Article 11. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 12. Procédures de recours .....</b>	<b>17</b>

## **Article 1. Objet du concours – Description du projet**

### **1.1 Objet du concours**

Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la « Capitainerie du lac de Serre-Ponçon » sur la Commune de Savines-le-Lac (Hautes-Alpes).

Ce concours est un concours restreint organisé conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

### **1.2 Présentation succincte du projet**

Le projet consiste à soumettre au maître d'ouvrage une proposition conceptuelle pour la création de la Capitainerie du lac de Serre-Ponçon. Cette étude de maîtrise d'œuvre devra nécessairement intégrer deux échelles de réflexion :

- Une approche globale, proposée sous forme d'esquisse simplifiée, des différents espaces fonctionnels périphériques à la capitainerie qui pourraient être envisagées que ce soit au plan nautique ou au plan touristique, par la municipalité de Savines-le-Lac et le S.M.A.D.E.S.E.P.
- Une approche plus précise, au stade « d'esquisse PLUS » de la capitainerie elle-même abritant les services techniques et administratifs du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Cette proposition vise à renforcer l'intérêt de la démarche dans le sens d'une réelle (re)qualification urbaine de la façade littorale de Savines-le-Lac. Elle devra établir l'évaluation budgétaire nécessaire à la construction du bâtiment et de sa cale de mise à l'eau, conformément aux objectifs fonctionnels définis par cahier des charges qui, intégré au dossier de consultation des concepteurs, a valeur de CCTP.

Le programme porte ainsi principalement sur la construction de la capitainerie du lac de Serre-Ponçon devant intégrer 4 ensembles fonctionnels :

- les espaces d'accueil du public (espace exposition, espace promotion/commercialisation)
- les espaces bureaux du S.M.A.D.E.S.E.P. (siège administratif)
- les espaces techniques (ateliers, stockages, garages)
- les espaces extérieurs (proches et périphériques), dont une cale de mise à l'eau avec quai portuaire

Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité fixer l'enveloppe affectée aux travaux de construction de la capitainerie, qui fera partie des critères évalués au titre du présent concours d'architecture et d'ingénierie. Ce montant prévisionnel devra être calculé sur la base du chiffrage des surfaces proposées dans le programme, soit 384 m<sup>2</sup> de surfaces utiles à vocation « administrative », 477 m<sup>2</sup> d'espaces techniques (ateliers, garage) et de l'aménagement des espaces extérieurs immédiats (stationnement, surfaces de manutention à l'air libre, rampe/quai portuaire).

Cette enveloppe financière estimée par le maître d'œuvre devra également évaluer de manière distincte :

- les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- le contrôle technique des ouvrages

- la coordination de sécurité et de protection de la santé
- les études géotechniques et hydrologiques
- les relevés de géomètres

Elle ne comprendra toutefois pas :

- les frais de publicité et d'appel d'offres
- le mobilier meublant
- les appareils informatiques
- les frais de concours

De la même manière, les aménagements nautiques et touristiques périphériques à la capitainerie, bien que nécessairement considérés dans la conception de la capitainerie, ne font pas partie de la présente étude de maîtrise d'œuvre : à ce titre, ils n'ont pas vocation à être chiffrés par la maîtrise d'œuvre.

### **1.3 Lieux d'exécution**

Parcelle : 14 – Section : AB (ancienne station d'épuration communale)  
Rue du cimetière  
Savines-le-Lac (05160)

## **Article 2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du projet est le syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.).

### **2.1 Personne responsable du marché**

Monsieur Victor BERENGUEL, Président en exercice

### **2.2 Personne compétente pour donner des renseignements administratifs et techniques**

#### **Renseignements d'ordre administratif**

Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)  
Rue de Morgon  
05160 SAVINES LE LAC

#### **Renseignements d'ordre technique**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite ou numérique à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)  
Rue de Morgon  
05160 SAVINES LE LAC

courriel : [direction@smadesep.com](mailto:direction@smadesep.com)

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans les 3 jours ouvrés à tous les opérateurs ayant retiré le dossier. Aucune réponse d'ordre technique ne sera donnée directement par téléphone.

## **Article 3. Conditions de la consultation**

### **3.1 Procédure**

La procédure de désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser l'opération se déroulera en deux phases :

- **une première phase d'appel à candidatures** puis de sélection de trois équipes au maximum qui seront admises à concourir après examen de leur dossier de candidature.
- **une seconde phase de concours d'architecture** avec remise de prestations de niveau « ESQUISSE PLUS » et mise en concurrence des trois candidats sélectionnés précédemment.

A l'issue du concours, le maître d'ouvrage désignera un ou plusieurs lauréats avec un ordre de classement. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite négocié avec le ou les lauréats dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

Le maître d'ouvrage peut décider de ne pas donner suite au concours sans avoir à justifier sa décision.

### **3.2 Calendrier prévisionnel**

Avis d'appel public à concurrence :	Envoi le 14 janvier 2013 au BOAMP, Le Moniteur, TPBM
Mise en ligne du règlement du concours :	Le 14 janvier 2013, le site internet du S.M.A.D.E.S.E.P. ( <a href="http://www.smadesep.com">www.smadesep.com</a> ) ou sur celui du Conseil Général des Hautes-Alpes ( <a href="http://www.marches-publics.info/acheteur/cg05/">www.marches-publics.info/acheteur/cg05/</a> ),
Réception des candidatures :	Le 1 <sup>ier</sup> mars 2013 à 12h00
Envoi du dossier prévu le :	Le 13 mars 2013
Visite sur site :	Le 18 mars 2013 à 15h00
Date limite de réception des projets :	Le 5 juin 2013 à 12h00
Présentation orale des équipes :	Le 14 juin 2013
Choix du lauréat et remise des prix :	fin juin 2013
Négociation du marché, Etudes complémentaires, Consultation des entreprises, Dépôt du permis de construire :	De juillet 2013 à juillet 2014
Phase de travaux :	Années 2014 - 2015

**N.B.** : Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas acceptés.

### **3.3 Candidats au concours**

#### **Conditions requises pour faire acte de candidature**

Le concours est ouvert à 3 équipes conceptrices au maximum. Chaque équipe désireuse de se porter candidate au présent concours d'architecture se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre (cotraitants solidaires) comprenant au minimum :

- un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement,
- un ou de plusieurs Bureaux d'Etudes réunissant les compétences exigées par la maîtrise d'ouvrage,
- Tout autre Bureau d'Etudes que l'équipe jugera utile pour répondre au programme.

Les spécialités suivantes devront être assurées par le groupement :

- Structure,
- Fluides (génie thermique, climatique et électrique),
- Acoustique,
- Economie de la construction,
- Ingénierie portuaire.

A cet effet, chaque membre de l'équipe devra fournir :

- l'extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou de tout document indiquant le statut des membres du personnel chargés de l'exécution du marché,
- ses attestations de compétence, certificats et qualifications,

#### **Pièces à fournir (article 44 et 45 du Code des Marchés Publics)**

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

##### Communes à l'ensemble des participants

- Lettre de candidature (ou l'imprimé administratif DC1), signée par l'architecte mandataire et par l'ensemble des cotraitants en précisant le nom, la raison sociale, l'adresse professionnelle et le numéro d'inscription à l'ordre des architectes,  
[http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf)
- Présentation de **6 références maximum** (projets en cours ou opérations réalisées) jugées significatives par l'équipe candidate de son savoir-faire et de sa conception architecturale, dans les domaines de la construction de bâtiments à vocation portuaire (capitainerie et ouvrages annexes), de locaux publics à usage administratif, de réalisations qui appréhendent la démarche environnementale. Pour chacune des

**S.M.A.D.E.S.E.P.**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION - RC**

références seront détaillées l'opération, le type de travaux, le montant des travaux, les surfaces réalisées et la nature des surfaces réalisées, l'année de réalisation, la mission réalisée, le niveau de conception : architecte mandataire, associé ou d'opération le cas échéant (présentation souhaitée sur une feuille A4 recto pour chaque référence),

- Une **note méthodologique** détaillant l'organisation et les moyens humains que le candidat s'engage à mettre en place pour permettre, pendant toute la durée de la mission, le bon déroulement de l'opération : seront précisées sur un CV succinct la compétence et la formation des personnes appelées à intervenir sur l'opération (1 feuille A4 pour chaque membre).

Propres à chaque participant

- La déclaration du candidat (imprimé administratif DC2 ou équivalent). Chaque rubrique devra être renseignée ou les documents équivalents joints,  
[http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc2.rtf](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)
- Pour les personnes physiques ou morales de droit privé ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier ;
  1. Qu'il a satisfait au 31 décembre 2011 aux obligations fiscales et sociales ;
  2. Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
  3. Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 24-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

Les candidats sont informés que le candidat proposé pour l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans les sept jours calendaires suivant la réception de la lettre l'informant qu'il est attributaire, les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents dûment datés et signés (art 46 du Code des Marchés Publics). L'imprimé DC7 peut être utilisé à cet effet.

[http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc7.rtf](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf)

Le candidat retenu devra également fournir :

- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5, ou D. 8222-7 s'il est établi à l'étranger, du Code du Travail,
- La déclaration sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations des articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du Travail (emploi des travailleurs handicapés)  
[http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc6.rtf](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc6.rtf)

Avant tout commencement d'exécution, la société retenue doit justifier qu'elle est titulaire des assurances obligatoires en application de l'article L. 241.1 du Code des Assurances et qu'à la signature du marché elle est à jour de paiement de ses primes.



### **3.4 Conditions d'envoi ou de dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises :

- Soit par envoi postal sous pli recommandé avec avis de réception portant les mentions suivantes : « Concours de maîtrise d'œuvre – Capitainerie / Ne pas ouvrir »
- Soit par dépôt contre récépissé, durant les horaires d'ouverture au public du S.M.A.D.E.S.E.P.<sup>1</sup>, à l'adresse ci-dessous :

*Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)*  
*Rue du Morgon*  
*05160 SAVINES LE LAC*

- Les offres peuvent être communiquées par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Conseil Général des Hautes-Alpes ([www.marches-publics.info/acheteur/cq05/](http://www.marches-publics.info/acheteur/cq05/)).

Quel que soit le mode de transmission, les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

## **Article 4. Sélection des candidatures**

Le jugement des candidatures sera effectué au vu des pièces remises par les candidats. Les candidats seront sélectionnés par le maître d'ouvrage à l'issue de la réunion du jury de concours, sur la base des critères suivants :

- Moyens humains et matériels, compétences des membres de l'équipe : 20%
- Qualité des références et cohérence avec le projet : 40%
- Compétence dans la conception et construction d'équipements portuaires : 30%
- Compétence dans les domaines énergétique et environnemental : 10%

Le dossier de consultation sera adressé aux trois candidats retenus le 13 mars 2013 (date prévisionnelle).

## **Article 5. Organisation du concours**

### **5.1 Dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre**

Le dossier est remis par courriel ou par voie postale en un exemplaire aux concurrents sélectionnés. Il comporte :

- Le cahier des charges de l'opération (valant cahier des clauses techniques particulières – CCTP) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

---

<sup>1</sup> Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- L'acte d'engagement qui servira de base pour la future négociation,
- Le présent règlement du concours,

## **5.2 Visite du site – Réunion d'information**

Le maître d'ouvrage organisera une visite du site avec tous les candidats retenus le 18 mars 2013, à 15h00 (date prévisionnelle). Cette visite permettra également au S.M.A.D.E.S.E.P. de rappeler plus en détail les différentes missions qu'il développe et qui configurent pour une grande part le projet de capitainerie du lac de Serre-Ponçon.

Les candidats qui auraient malgré cette visite des questions complémentaires sur le projet pourront les envoyer avant le 29 mars 2013 : une réponse leur sera fournie par écrit au plus tard le 12 avril 2013.

## **5.3 Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5.4 Indemnisation des concurrents**

Chacun des trois candidats recevra à l'issue du concours, une indemnité pour sa prestation de participation au concours d'un montant maximum de :

- 14 000 € TTC pour le candidat classé premier
- 12 000 € TTC pour les candidats non retenus

Les indemnités seront versées, après la date d'examen des prestations par le jury, dans le délai de 30 jours à compter de de la réception d'une facture établie selon une répartition indiquée par le mandataire de chaque équipe. Pour le titulaire, cette indemnité représente une avance sur honoraires remboursable au 1<sup>er</sup> paiement sur son marché.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas fourni les prestations demandées, l'indemnité pourra être réduite sur proposition du jury.

## **5.5 Modalités de financement et de paiement**

### *Mode de règlement*

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

*Unité monétaire* : euro (€).

## **Article 6. Remise des prestations**

### **6.1 Organisation de l'anonymat**

Afin de respecter les dispositions du décret 98-111 du 27 février 1998 transposant la directive européenne n°92/50/CEE portant sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de services, tous les travaux de vérification et d'analyse, réalisés par le jury ou par les personnes chargées de l'analyse technique dans la phase concours, sont effectués sur des projets anonymes.

Chaque candidat respecte le principe de l'anonymat et en assume la responsabilité. Les éléments du dossier de concours ne doivent comporter aucun signe distinctif (papier à en-tête, indication de provenance, signe particulier de reconnaissance...).

### **6.2 Modalités de remise**

Les candidats retenus dans la phase concours remettent à l'adresse et dans les conditions d'envoi mentionnées à l'article 3.4 ci-dessus, un pli fermé contenant trois enveloppes, avant le 15 avril 2013 à 12h00. Ce pli cacheté devra respecter les règles de l'anonymat définies dans l'article précédent 6.1.

#### **Enveloppe n°1 :**

Les pièces graphiques décrites à l'article 6.3.1

Un carré tracé vierge de 10 cm x 10 cm en haut à gauche sera réservé sur l'enveloppe et sur chaque panneau.

#### **Enveloppe n°2 :**

Les pièces écrites décrites aux articles 6.3.2 à 6.3.5 dans une enveloppe au format A4 cachetée.

Un carré de 5 cm x 5 cm tracé vierge en haut à gauche à la page de garde et de l'enveloppe sera réservé.

#### **Enveloppe n°3 scellée (Format A4 cachetée) :**

- L'identité de l'équipe de concepteurs,
- L'Acte d'Engagement et le CCAP dûment signés.

Un carré tracé vierge de 5 cm x 5 cm en haut à gauche de l'enveloppe sera réservé.

#### **Le maître d'ouvrage assure l'enregistrement des dossiers des candidats.**

Un représentant du service administratif du S.M.A.D.E.S.E.P. met sur l'emballage du projet et sur l'enveloppe scellée, une lettre (A à C) en ne tenant pas compte de l'ordre d'arrivée. A l'ouverture de l'emballage et de l'enveloppe contenant les pièces techniques, sera apposée la lettre correspondante sur l'ensemble des pièces graphiques et écrites. L'enveloppe scellée est gardée par le maître d'ouvrage et sera ouverte en présence du Jury mais après avis de celui-ci sur les projets.

### **6.3 Contenu des enveloppes contenant les prestations anonymes**

L'enveloppe portera la mention « Concours de Maîtrise d'œuvre – Capitainerie – PRESTATIONS ». Le niveau de conception des prestations demandées est « l'esquisse plus » telle que définie ci-dessous.

Les documents graphiques seront présentés sur planches de format portrait A0 (119 x 84 cm), le Nord étant positionné en haut du panneau.

Les planches de présentation devront être remises en deux exemplaires dont une colorée sur support léger et rigide, l'autre en noir et blanc, pliée au format 21 x 29,7 cm.

Les documents seront également fournis sur support informatique compatible Mac/PC (format pdf, 300 dpi) que ce soit pour les pièces graphiques que pour les pièces écrites, afin de pouvoir éventuellement projeter ces éléments lors de ta réunion du jury. Les plans demandés seront en outre livrés au format dwg.

### **6.3.1 Documents graphiques**

- Un plan de masse (1/500<sup>ème</sup>) de l'opération dans son contexte urbain proche indiquant les voies de desserte, les cheminements, les aménagements extérieurs (...) et permettant, en fonction des potentialités spatiales disponibles :
  - a. de répondre aux besoins portuaires notamment exprimés par le rapport de phase III (plan d'actions) de la mission de diagnostic de la situation environnementale des équipements portuaires du lac de Serre-Ponçon (aire de carénage, rampe de mise à l'eau, port à sec...),
  - b. de positionner au mieux, au cœur de ce dispositif, la capitainerie de Serre-Ponçon ainsi que la rampe de mise / quai portuaire,
  - c. d'insuffler au cœur de ville de Savines-le-Lac un dynamisme nouveau porté par les activités nautiques ou de la plaisance.
- Un schéma de l'organisation fonctionnelle au format A3 ;
- Un plan de tous les niveaux au 1/200<sup>ème</sup> faisant apparaître les principes de structure, les circulations verticales et horizontales, les surfaces et l'affectation des espaces ;
- Les façades à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> accompagnées des coupes longitudinales et transversales au 1/100<sup>ème</sup> (au moins 3 coupes) précisant l'imbrication des différentes pièces, la composition des parois et la maîtrise énergétique ;
- Une ou deux perspectives extérieures d'ambiance du bâtiment dans son contexte ;
- Un détail constructif correspondant aux éléments de l'enveloppe (parois et/ou toiture) ;
- Quelques schémas explicatifs des éléments participant à la maîtrise énergétique (isolation, ventilation, chauffage...);
- Un plan avec coupe de principe de la rampe de mise à l'eau / quai portuaire ;
- Tout autre élément graphique que le candidat jugera utile à la compréhension du projet ;

### **6.3.2 Une lettre synthétique de présentation du projet (1 A4)**

### **6.3.3 Un mémoire explicatif du projet de 25 pages A4 maximum**

- Une analyse succincte du problème posé et de la façon de l'aborder ;
- Une explication du parti architectural, technique et économique proposé, illustrée éventuellement par des croquis ;
- Une note comportant un estimatif financier des travaux, basée sur des ratios choisis par le maître d'œuvre et dont il s'explique, prenant en compte la morphologie propre du bâtiment (importance relative des surfaces, des volumes, des linéaires de façade ou de toiture) et ses spécificités (matériaux choisis, maîtrise énergétique...). Cette évaluation financière de la construction sera organisée par grands postes de dépenses : gros-œuvre (fondations, planchers, murs en élévation, toiture, circulations verticales, menuiseries extérieures), second-œuvre (cloisonnement, planchers et plafonds techniques, menuiseries intérieures), équipements (électricité, téléphonie/informatique, chauffage, ventilation, plomberie/sanitaires), finitions (peintures, revêtements de sols), extérieurs (VRD, assainissement, stationnement, aménagement des espaces extérieurs) ;
- La logique de l'inscription dans le site (aménagements complémentaires) et du traitement des abords ;

- La présentation rapide des principales options techniques choisies, des principaux matériaux utilisés, et les argumentations de ces choix sur le confort et la maîtrise énergétique, l'exploitation et la maintenance du bâtiment ;
- Une notice de sécurité et d'accessibilité explicitant clairement les principes prévus dans le projet ;
- La solution préconisée pour le phasage, le cas échéant.

#### **6.3.4 Une notice présentant la démarche HQE proposée en réponse aux attentes exprimées par la maîtrise d'ouvrage**

La présentation des choix du concurrent démontrera l'inscription de son projet dans une démarche d'optimisation environnementale et énergétique (2 pages A4 maximum) qui tâchera de valoriser autant que possible l'utilisation économe de l'énergie électrique, raison d'être de l'ouvrage « Serre-Ponçon ». Le candidat devra fournir à l'appui de cette présentation, une notice HQE permettant d'apprécier le coût global de l'opération (construction, exploitation, maintenance) et, de manière globale, de positionner son projet à la lumière de la grille d'évaluation proposée par BDM pour les bâtiments neufs à vocation tertiaire.

#### **6.3.5 Un tableau récapitulatif des surfaces faisant apparaître les surfaces utiles des entités fonctionnelles et leur surface hors-œuvre**

Seuls les documents demandés dans le présent règlement, et, le cas échéant, demandés en complément pendant le concours, devront être fournis, à l'exclusion de tout autre. Les concurrents qui ne respecteront pas les conditions particulières définies dans le présent règlement seront mis hors concours.

### **6.4 Contenu de la 3<sup>ème</sup> enveloppe intérieure contenant l'offre de prix**

L'enveloppe portera la mention « Concours de Maîtrise d'œuvre – Capitainerie – OFFRE DE PRIX A OUVRIR APRES AVIS DU JURY ».

- 6.4.1** Le projet d'acte d'engagement (AE joint au dossier de consultation) et le CCAP complétés, datés et signés par le mandataire de l'équipe, accompagné d'un RIB et de la proposition de décomposition des différentes missions réparties par cotraitants ;
- 6.4.2** Une note explicative sur la proposition de rémunération (décomposition par élément de mission) ainsi que sur la proposition de calendrier d'intervention (délai prévisionnel par élément de mission) ;
- 6.4.3** Un tableau de répartition du paiement de la prime ventilé par cotraitant.

## **Article 7. Critères d'évaluation des projets**

Les critères énoncés par ordre prioritaire explicités ci-après permettent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

#### **La prise en compte du programme : 50%**

Insertion du projet dans le site, organisation fonctionnelle, qualité et signature architecturale, sécurité, accessibilité, traitements des accès et circulations, qualité d'usage, prise en compte de l'exploitation/maintenance.

**Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 40%**

Apprécié en tenant compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance.

**La pertinence des réponses par rapport à l'objectif de qualité environnementale et patrimoniale : 10%**

## **Article 8. Jury**

### **8.1 Composition**

Le maître d'ouvrage s'appuie dans le cadre du présent marché sur l'avis d'un jury de concours composé des 6 membres titulaires de la commission des marchés du S.M.A.D.E.S.E.P. ainsi que de représentants respectifs :

- du comité départemental de voile des Hautes-Alpes,
- des architectes-conseils du conseil d'architecture, d'urbanisme et de d'environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05),
- du conseil de l'ordre des architectes des Hautes-Alpes,
- de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes (DDT 05),
- d'E.D.F.,
- de la municipalité de Savines-le-Lac,
- du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes (STAP 05),
- du syndicat des professionnels et prestataires privés de Serre-Ponçon,
- de l'union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA),  
délégation régionale de la Fédération nationale des ports de plaisance,

Les membres du jury, qui ont voix délibérative, sont assistés de membres invités à titre consultatif :

- Monsieur le Trésorier de l'établissement public,
- Monsieur le représentant de l'Unité départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes des Hautes-Alpes.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente.

Le Jury arrête sa méthode de travail. Il organise ses délibérations en se fondant sur les indications du programme du concours et sur les critères de jugement définis dans le règlement de concours.

Le Jury délibère à huis clos et seuls les membres du Jury ou leurs suppléants ainsi que la Commission Technique désignée par le Maître d'Ouvrage ont accès aux prestations remises par les candidats avant l'achèvement des travaux du Jury. En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante. Le Jury donnera un avis motivé au maître d'ouvrage à chaque phase : sur la sélection des candidats ou sur la désignation du lauréat.

### **8.2 Préparation du travail du jury – commission technique**

Une analyse préalable des projets sera effectuée par une commission technique, composée à l'initiative du maître d'ouvrage : vérification de la conformité des pièces présentées au

règlement du concours, puis analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury. Cette commission technique est composée :

- D'un Architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Hautes-Alpes,
- Du Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P.

La commission technique se réunit au préalable le 4 mars 2013 à 14h00 pour l'ouverture des plis et pour préparer les travaux du jury pour la sélection des candidatures avant le 11 mars 2013.

Elle se réunit également pour la seconde phase, le 7 juin 2013 à 14h00, en préparation de l'examen par le jury des 3 propositions reçues.

### **8.3 Examen des prestations par le jury**

Le jury vérifie en premier lieu la conformité des prestations au règlement du concours, donne son avis, projet par projet, et établit un classement. Le cas échéant, il propose la réduction ou la suppression des indemnités à verser aux participants dont les prestations sont incomplètes ou non conformes au règlement du concours.

Au-delà de la sélection des trois candidatures habilitées à concourir (phase 1), le jury se réunit entre le 16 et le 25 avril 2013 afin d'examiner et de noter avec un coefficient 2 les offres anonymes reçues. L'anonymat est respecté jusqu'à ce premier avis du jury, qui appelle dans un second temps les candidats à présenter un à un leurs travaux à l'oral. Cette présentation fait l'objet d'une seconde évaluation qui, pondérée avec un coefficient 1, se cumule à la note initiale établie par le jury sur la seule analyse des dossiers remis.

La proposition de lauréat et de classement des prestations établie par le jury est ainsi issue de cette double évaluation.

Eventuellement, au cas où aucun candidat ne serait déclaré lauréat, le maître d'ouvrage décide de la procédure à suivre, conformément à l'article 8.4 du présent règlement.

### **8.4 Désignation du lauréat et négociation**

Disposant des délibérations du jury et après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires des trois concurrents, le maître d'ouvrage, au vu de l'avis du jury, désigne le lauréat du concours.

En cas de doute sur le choix du projet à retenir, il peut désigner plusieurs lauréats.

Le pouvoir adjudicateur pourra après l'avis du jury sur les prestations, engager librement les discussions qui paraissent utiles avec le ou les lauréats désignés. Ces négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché de maîtrise d'œuvre et en premier lieu sur le contenu détaillé de la mission et de son coût. Elles peuvent éventuellement porter sur la volonté du lauréat d'améliorer les principaux défauts relevés sur l'esquisse présentée.

## **Article 9. Suite donnée au concours**

### **9.1 Phasage de la mission**

Le maître d'ouvrage se réserve la droit, après désignation du maître d'œuvre, de ne pas engager les phases études et de travaux du projet. Cette décision, qui ne réclame aucune justification particulière, n'ouvre aucun droit pour le maître d'œuvre à une quelconque indemnité.

Dans le cas contraire, le lauréat retenu après négociation se verra confier une mission de base avec études d'exécution et de synthèse conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 1985 et de son décret d'application du 29 novembre 1993.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage pourra proposer au maître d'œuvre de programmer en plusieurs phases (tranches fermes et conditionnelles) les différents éléments successifs de la mission, en fonction de l'acquisition de l'enveloppe financière totale du projet.

### **9.2 Marché de maîtrise d'œuvre**

La mission de maîtrise d'œuvre comportera les éléments suivants :

- Esquisse,
- Avant-projet sommaire,
- Avant-projet définitif / Permis de construire,
- Etudes de projet / Dossiers de consultation des entreprises,
- Etude d'exécution et de synthèse
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions d'ordonnancement, de pilotage et coordination du chantier (OPC) comme les éventuelles missions complémentaires relatives à la signalétique, au mobilier et à son agencement et au 1% artistique, pourront éventuellement être confiées au maître d'œuvre retenu ou feront l'objet d'une consultation ultérieure, selon les dispositions arrêtées par le maître d'ouvrage, à l'issue des négociations.

De manière générale, les modalités pratiques d'exécution des missions et leurs contenus détaillés seront définies contractuellement, à l'issue d'une mise au point entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

### **9.3 Propriété intellectuelle des projets**

Le maître d'ouvrage acquiert la pleine propriété des projets soumis sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à la propriété artistique. Il s'engage notamment à mentionner les noms et auteurs du projet dans toute publication ou exposition publique. Il pourra les reproduire et les publier sur tout support imprimé ou d'enregistrement.

Les candidats non retenus pourront conserver une copie de leurs travaux. Ils ne feront ni ne permettront quelque usage commercial, à quelque titre que ce soit, d'un ou de plusieurs ou



de tous les éléments desdits travaux sans avoir obtenu l'autorisation préalable du maître d'ouvrage ou de son représentant habilité.

## **Article 10. Assurance et frais de transport**

Les candidats font leur affaire de l'assurance des documents remis, pendant leur envoi et leur mise à disposition à l'organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable en cas de dépassement du délai de remise des projets. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux-mêmes.

## **Article 11. Renseignements complémentaires**

Les candidats participant au concours devront être disponibles le 14 juin 2013 afin de présenter leur projet devant les membres du jury. Tout participant inscrit au concours s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle ;
- Participer à la présentation orale, les frais de déplacement étant à la charge des candidats ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions des jurys.

En cas de force majeure, le maître d'ouvrage se réserve le droit de reporter, d'écourter, ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **Article 12. Procédures de recours**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Savines-le-Lac,

Le 20 décembre 2012.